



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/161/Add.1  
27 juin 2000

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

---

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS**

Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR SA SOIXANTE-HUITIÈME SESSION  
(15-19 mai 2000)**

**Additif 1**

Textes adoptés par le groupe de travail  
pour les Annexes A et B restructurées  
de l'accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par route (ADR)

## **PARTIE 1**

Texte du document TRANS/WP.15/159/Add.1 avec les modifications suivantes :

- 1.1.2.1 Corriger la numérotation des alinéas: "a)" et "b)" au lieu de "b)" et "c)"
- 1.1.2.2 Biffer "1.1.4.1 (Applicabilité d'autres règlements) Généralités" et ajouter dans la liste, avant "Chapitre 3.1", "1.9 Restrictions de transport par les autorités compétentes"
- 1.1.3.3 (a) Ajouter, à la fin de la deuxième phrase :
- " ..., qui sont conformes aux dispositions réglementaires appropriées, ou peut être transporté dans des récipients à carburant portatifs tels que les bidons (jerricanes)."
- 1.1.3.6.2 Ajouter au début de la liste des exemptions:
- "- Chapitre 1.3;
  - Chapitre 5.3;
  - Section 5.4.3;"
- 1.1.3.6.3 Tableau et texte suivant :
- Dans la colonne (2), catégorie de transport 1 :
- Classe 1 : au lieu de "1.1B à 1.1J<sup>a/</sup>" lire "1.1B à 1.1J<sup>a/</sup>"  
Ajouter une nouvelle rubrique comme suit :  
"Classe 5.2 : 3101 à 3104 et 3111 à 3120 "
- Dans la colonne (2), catégorie de transport 2 : déplacer "1.5D<sup>a/</sup>" dans la catégorie de transport 1 et ajouter les rubriques suivantes:  
"Classe 4.1: 3225 à 3230  
Classe 5.2: 3105 à 3110"
- Dans la colonne (2), catégorie de transport 3 : remplacer " catégorie de transport 2 ou 4 " par " catégorie de transport 0, 2 ou 4 "
- Dans la colonne (3), catégorie de transport 2 : remplacer "300 " par "333 "
- Biffer le dernier paragraphe commençant par "Par "contenance nominale du récipient" on entend " et modifier l'alinéa précédent comme suit :
- " - pour les matières liquides et les gaz comprimés, la contenance nominale du récipient (voir définition sous 1.2.1) en litres . "
- 1.1.4.1 Réserve. Le texte devient un nouveau chapitre 1.9 intitulé " Restrictions de transport par les autorités compétentes "
- Modifier les références croisées et les numéros des paragraphes 1.1.4.1.1 à 1.1.4.1.4 .
- 1.1.4.2 Modifier le titre comme suit : "Transports dans une chaîne de transport comportant un parcours maritime ou aérien"

Modifier la première phrase comme suit :

"Les colis, les conteneurs, les citernes mobiles et les conteneurs-citernes qui ne répondent pas entièrement aux prescriptions d'emballage, d'emballage en commun, de marquage et d'étiquetage des colis ou de placardage et de signalisation orange de l'ADR mais qui sont conformes aux prescriptions du Code IMDG ou des Instructions techniques de l'OACI, sont admis pour les transports dans une chaîne de transport comportant un parcours maritime ou aérien aux conditions suivantes : "

- a) Remplacer "inscriptions" par "marques" (deux fois)
- c) Modifier les deux premières phrases comme suit : "Pour les transports dans une chaîne de transport comportant un parcours maritime, les conteneurs, les citernes mobiles et les conteneurs-citernes, s'ils ne portent pas de plaques-étiquettes et de signalisation orange conformément au chapitre 5.3 de la présente annexe, doivent porter des plaques-étiquettes et un marquage conformément au chapitre 5.3 du Code IMDG. Dans ce cas seul le 5.3.2.1.1 s'applique à la signalisation du véhicule."

1.1.4.3 Reçoit la teneur suivante :

***"Utilisation de citernes mobiles approuvées pour les transports maritimes***

"Les citernes mobiles qui ne répondent pas aux prescriptions des chapitres 6.7 ou 6.8, mais qui ont été construites et approuvées avant le 1er janvier 2003 conformément aux dispositions du Code IMDG (y compris les mesures transitoires) (Amendement 29-98) pourront être utilisées jusqu'au 31 décembre 2009 à condition qu'elles répondent aux prescriptions en matière d'épreuves et de contrôles applicables du Code IMDG (Amendement 29-98) et que les instructions indiquées dans les colonnes (12) et (13) du chapitre 3.2 du Code IMDG (Amendement 30-00) sont entièrement satisfaites. Elles pourront continuer à être utilisées après le 31 décembre 2009 si elles répondent aux prescriptions en matière d'épreuves et de contrôles applicables du Code IMDG, mais à condition que les instructions des colonnes (10) et (11) du chapitre 3.2 et du chapitre 4.2 de l'ADR soient respectées"

Le nota reste inchangé.

1.1.4.5.2 Reçoit la teneur suivante:

"Dans les cas visés au 1.1.4.5.1 ci-dessus, les Parties contractantes à l'ADR concernées peuvent convenir d'appliquer les prescriptions de l'ADR sur la partie du trajet où un véhicule est acheminé autrement que par traction sur route, avec, si nécessaire, des prescriptions supplémentaires, à moins que de tels accords entre les Parties contractantes à l'ADR concernées ne contreviennent aux clauses de conventions internationales régissant le transport de marchandises dangereuses par le mode de transport utilisé pour l'acheminement du véhicule routier au cours de ladite partie du trajet, par exemple la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), auxquelles ces Parties contractantes à l'ADR seraient également parties contractantes.

Ces accords doivent être communiqués par la Partie contractante qui en a pris l'initiative au Secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe qui les portera à la connaissance de toutes les Parties contractantes."

1.1.4.5.3 Texte de l'ancien 1.1.4.5.2

1.2.1 Modifier les définitions suivantes:

- "Acier doux", "Epreuve d'étanchéité", "Equipement de service", "Equipement de structure", "Masse brute maximale admissible", "Pression de calcul", "Pression d'épreuve", "Pression maximale de service", "Réservoir", ajouter le Nota suivant:

*"NOTA: pour les citernes mobiles, voir chapitre 6.7."*

- "Citerne", ajouter le Nota suivant:

*"NOTA: pour les citernes mobiles, voir sous 6.7.4.1."*

- "Citerne mobile", une citerne multimodale d'une contenance supérieure à 450 litres conforme aux définitions du chapitre 6.7 ou du Code IMDG, indiquée par une instruction de transport en citerne (code T) dans la colonne (10) du tableau A du chapitre 3.2;

- "Colis", "Composant inflammable", "Conteneur bâché", "Conteneur ouvert", "Expéditeur", "Gaz", "Groupe d'emballage", "Harasse", "Plateau": (ne s'appliquent pas à la version française)

- "Conteneur", remplacer "navire routier" par "navire roulier"

- "Conteneur à gaz à éléments multiples" et "Véhicule-batterie", la fin reçoit la teneur suivante : "ainsi que les citernes d'une capacité supérieure à 450 litres pour les gaz de la classe 2 "

- "Dénomination technique/biologique", définition remplacée par la suivante, à déplacer sous la lettre N):

*"Nom technique/biologique", une dénomination couramment employée dans les manuels, périodiques et textes scientifiques et techniques. Les appellations commerciales ne doivent pas être utilisées à cette fin;"*

- "Emballage", remplacer "grand emballage pour vrac" par "grand récipient pour vrac"

- "Emballage composite (matière plastique)", dans le Nota, remplacer "porcelaine " par "porcelaine "

- "Emballage reconstruit: sous b), ajouter l'article "un" devant "fût en plastique"

- "Grand récipient pour vrac" biffer "(3000 litres)" et remplacer dans le Nota 1 "des chapitres 6.7 et 6.8" par "des chapitres 6.7 ou 6.8"

- "Groupe d'emballage", ajouter le nota suivant après la définition de l'expression "groupe d'emballage" :

*"NOTA : Certains objets contenant des matières dangereuses sont également affectés à un groupe d'emballage. "*

- "Réaction dangereuse", biffer les crochets autour de "combustibles"

- "Récipient cryogénique", biffer " fortement";
- "Soupape de dépression", remplacer "fermant" par "fonctionnant"
- "Soupape de sûreté", remplacer par la définition suivante :  
"Soupape de sécurité", un dispositif à ressort sensible à la pression fonctionnant automatiquement, pour protéger la citerne contre une surpression intérieure inadmissible;

Ajouter les définitions suivantes :

"Citerne à déchets opérant sous vide", une citerne fixe ou une citerne démontable principalement utilisée pour le transport de déchets dangereux, construite ou équipée de manière spéciale pour faciliter le chargement et le déchargement des déchets selon les dispositions du chapitre 6.10.

Une citerne qui satisfait intégralement aux prescriptions des chapitres 6.7 ou 6.8 n'est pas considérée comme citerne à déchets opérant sous vide;

"Épreuve d'étanchéité" , une épreuve de l'étanchéité d'une citerne, d'un emballage ou d'un GRV, ainsi que de l'équipement ou des dispositifs de fermeture;

"Exploitant d'un conteneur-citerne/citerne mobile", l'entreprise au nom de laquelle le conteneur-citerne/citerne mobile est immatriculé(e) ou admis(e) au trafic;

"Hermétique", voir sous "citerne fermée hermétiquement";

"Pression d'épreuve", la pression effective la plus élevée qui s'exerce au cours de l'épreuve de pression de la citerne;

" Récipient intérieur rigide " (pour les GRV composites), un récipient qui conserve sa forme générale lorsqu'il est vide sans que les fermetures soient en place et sans le soutien de l'enveloppe extérieure.

Tout récipient intérieur qui n'est pas "rigide" est considéré comme "souple"

1.4.2.1.1 a) et

1.4.2.2.1 a) Modifier comme suit: "... sont autorisées au transport conformément à l'ADR"

1.4.2.1.2, 1.4.2.3.2

et 1.4.3.4 b) (Ne s'appliquent pas à la version française)

1.4.2.2.4 La quatrième phrase reçoit la teneur suivante: "... l'(les) autorité(s) compétente(s) assurera(ont)..."

1.4.2.3.1 b) Modifier comme suit:

"b) veiller à ce que les conteneurs entièrement déchargés, nettoyés et décontaminés, ne portent plus les signalisations de danger conformément au chapitre 5.3."

1.4.2.3.3 Biffer le nota entre crochets

1.4.3.1.1 d) Modifier comme suit:

"d) doit, après avoir chargé des marchandises dangereuses dans un conteneur, respecter les prescriptions relatives aux signalisations de danger conformément au chapitre 5.3;"

1.4.3.1.2 Ajouter "a)" avant "d)"

1.4.3.2 b) Remplacer " inscriptions " par " marques "

1.4.3.3 h) Modifier comme suit :

"doit, lorsqu'il prépare des marchandises dangereuses aux fins de transport, veiller à ce que la signalisation orange et les plaques-étiquettes ou étiquettes prescrites soient apposées conformément aux prescriptions, sur les citernes, sur les véhicules et sur les grands et petits conteneurs pour vrac; "

i) Supprimé

1.4.3.4 c) (ne s'applique pas à la version française)

1.6.3.18 Remplacer "avant le [1er juillet]" par "avant le 1er juillet 2007"

1.6.3.19 Ajouter un nouveau paragraphe 1.6.3.19 comme suit:

**"1.6.3.19 Citernes en matière plastique renforcée de fibres**

Les citernes en matière plastique renforcée de fibres qui ont été construites avant le 1er juillet 2002 conformément à un type agréé avant le 1er juillet 2001, conformément aux prescriptions de l'Appendice B1.c qui étaient en vigueur jusqu'au 30 juin 2001, peuvent continuer à être utilisées jusqu'à la fin de leur durée utile à condition que toutes les prescriptions en vigueur jusqu'au 30 juin 2001 aient été respectées et continuent de l'être.

Toutefois, à partir du 1er juillet 2001, aucun nouveau modèle type ne pourra être agréé conformément aux dispositions en vigueur jusqu'au 30 juin 2001"

1.6.5.1 La phrase commençant par "Pour ce qui concerne..." devient un nouveau paragraphe 1.6.5.4  
Modifier comme suit: "... les prescriptions en vigueur jusqu'au 30 juin 2001 restent applicables jusqu'au 31 décembre 2002"

1.6.6.4 Ajouter un nouveau paragraphe comme suit:

"Pour le transport de matières de la Classe 7, les mesures transitoires du 1.6.1.1 ne sont applicables que jusqu'au 31 décembre 2001, sauf en ce qui concerne l'application des dispositions des chapitres 1.4 et 1.8 pour lesquelles les mesures transitoires resteront applicables jusqu'au 31 décembre 2002"

1.8.1.4 Remplacer "considérablement" par "de manière démesurée"

1.8.3 Ôter tous les crochets

1.8.3.1 Modifier comme suit: "...opérations d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement liées ..."

1.8.3.6 Ajouter à la fin "... toute autre législation internationale ou nationale."

1.8.3.11 (b) Modifier le 3<sup>è</sup> tiret comme suit :

"- le marquage, l'étiquetage, le placardage et la signalisation orange (marquage et étiquetage des colis, apposition et enlèvement des plaques-étiquettes et de la signalisation orange)"

4<sup>ème</sup> tiret: biffer "déclaration de conformité de l'expéditeur"

14<sup>ème</sup> tiret: (ne s'applique pas à la version française)

Modifier le 17<sup>ème</sup> tiret comme suit : "les rejets opérationnels ou fuites accidentelles de matières polluantes".

1.8.3.12 a) 4<sup>ème</sup> tiret: remplacer "inscriptions" par "marques"

1.8.3.13 Biffer "[1268 et 1863]"

1.8.3.18 Insérer dans le certificat, entre "Nationalité" et "Valable jusqu'au", "Signature du titulaire"

Biffer le texte entre les deux "[Biffer ce qui ne convient pas]" inclus

1.8.6 Devient 1.8.5. Le titre reçoit la teneur suivante : "Déclaration des événements impliquant des marchandises dangereuses "

1.8.6.1 (Maintenant 1.8.5.1) Reçoit la teneur suivante:  
"Si un accident ou un incident grave se produit, lors du transport de marchandises dangereuses sur le territoire d'une Partie contractante, le transporteur a l'obligation de soumettre un rapport à l'autorité compétente de la Partie contractante concernée."

1.8.6.2 (Maintenant 1.8.5.2) Remplacer le texte existant par la phrase suivante :

" Cette Partie contractante doit de son côté, si nécessaire, transmettre un rapport au secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe aux fins d'information des autres Parties contractantes "

## **PARTIE 2**

Texte du document TRANS/WP.15/AC.1/80/Add.2 avec corrections qui seront reproduites, si nécessaire, dans le document TRANS/WP.15/AC.1/80/Add.2/Corr.1.

## **PARTIE 3**

### **Chapitres 3.1, 3.2 et 3.4**

Texte du document TRANS/WP.15/AC.1/80/Add.3 avec les modifications suivantes:

3.1.1 Le début reçoit la teneur suivante: "Outre les dispositions visées..."

- 3.1.2.3 Dans la troisième phrase, remplacer les deux exemples par "DIMÉTHYLAMINE EN SOLUTION AQUEUSE" et "SOLUTION AQUEUSE DE DIMÉTHYLAMINE" respectivement
- 3.1.2.4 Remplacer "nominé désignée" par "nominé mentionnée"
- 3.1.2.5 Biffer "transportée ou". L'exemple entre parenthèses reçoit la teneur suivante "(ALKYLPHÉNOL SOLIDE, N.S.A., FONDU)"
- 3.1.2.7 La première phrase reçoit la teneur suivante: "... comme la matière dangereuse nominé mentionnée conformément aux prescriptions du 2.1.3.3 relatives à la classification,..."

## Chapitre 3.2 Biffer "marchandises," dans le titre

- 3.2.1 Dans la première phrase, remplacer "du chapitre 3.2" par "du présent chapitre"

Dans le deuxième paragraphe, remplacer "consacrée à une rubrique spécifique" par "consacrée à un sujet spécifique" et ajouter "(case)" après "À l'intersection des colonnes et des lignes"

Sous le premier tiret, remplacer "dans la case 6)" par "dans la colonne (6)"

Le début du dernier paragraphe reçoit la teneur suivante: "Les prescriptions générales applicables.."

Sous "Colonne (1) Numéro ONU", le premier tiret reçoit la teneur suivante: "- de la matière ou de l'objet dangereux si un numéro ONU spécifique a été affecté à cette matière ou cet objet, ou".

Le deuxième tiret reçoit la teneur suivante: "... à laquelle les matières ou objets dangereux non nominé mentionnés doivent être affectés..."

Sous "Colonne (2)", biffer dans le titre "des marchandises". Remplacer "la désignation officielle de transport" par "le nom", "son propre numéro ONU" par "un numéro ONU" et "dans la section 3.1.2" par "au 3.1.2". Ajouter après "partie 2" la phrase suivante: "Ce nom doit être utilisé comme désignation officielle de transport ou, le cas échéant, comme partie de la désignation officielle de transport"

Sous "Colonne (3b) Code de classification", sous le premier tiret remplacer "d'un numéro" par "du numéro", "d'une lettre" par "de la lettre" et "de l'alinéa 2.2.1.1.4" par "du 2.2.1.1.4". Sous le deuxième tiret, remplacer "d'un groupe" par "d'une ou de lettres représentant le groupe"

Modifier la fin du troisième tiret comme suit: "... expliqués au 2.2.x.1.2<sup>1</sup>."

Sous "Colonne (5) Étiquettes", le début reçoit la teneur suivante: "Indique le numéro du modèle d'étiquettes/de plaques-étiquettes (voir 5.2.2.2 et 5.3.1.7) qui doivent être apposées ....".

Remplacer "conteneurs à gaz à éléments multiples" par "CGEM" (deux fois)

Sous le premier tiret, remplacer "placard" par "plaque-étiquette".

La fin du deuxième tiret reçoit la teneur suivante: "... consulter le 5.2.2.1.12."

Dans la dernière phrase remplacer "sur l'étiquetage/le placardage" par "en matière d'étiquetage et de placardage" et biffer "paragraphe"

Dans le NOTA, remplacer "dispositions particulières" par "dispositions spéciales"

Sous "Colonne (6)", remplacer "disposition(s) particulière(s)" par "disposition(s) spéciale(s)" (trois fois).

Sous "Colonne (7) Quantités limitées", remplacer "QL 0" par "LQ 0" et biffer "paragraphe(s)" (deux fois). Le deuxième tiret reçoit la teneur suivante:  
"Tous les autres codes alphanumériques commençant par les lettres 'LQ' ... 3.4.5 ou 3.4.6 pour le code correspondant)."

Sous "Colonne (8) Instructions d'emballages", la deuxième phrase de chaque tiret reçoit la teneur suivante: "Ces instructions sont présentées au 4.1....". La troisième phrase de chaque tiret reçoit la teneur suivante: "Elles indiquent aussi... et celles parmi les dispositions particulières d'emballage...".

Remplacer "ne peuvent pas" par "ne doivent pas" (3 fois)

Biffer "paragraphes" (8 fois).

Remplacer "les lettres 'GRV'" par "les lettres 'IBC'" (2 fois)

Remplacer "les lettres 'GE'" par "les lettres 'LP'" (2 fois)

Remplacer "les lettres 'EP'" par "les lettres 'PR'" (2 fois)

dans le NOTA, remplacer "dispositions particulières" par "dispositions spéciales"

Remplacer "colonne 9" par "colonne (9a)" dans le paragraphes sous "Colonne (9a)" (3 fois) et dans le NOTA sous " Colonne (8) Instructions d'emballage"

Sous "Colonne (9a)", remplacer "dispositions (prescriptions) particulières d'emballage" par "dispositions spéciales d'emballage"(8 fois). Biffer "paragraphe" (3 fois).

Remplacer "les lettres 'GRV'" par "les lettres 'IBC'" et "les lettres 'GE'" par "les lettres 'LP'"

Sous "Colonne (9b)", le titre de la colonne reçoit la teneur suivante "Dispositions relatives à l'emballage en commun". Le texte reçoit la teneur suivante:

"Contient les codes alphanumériques, commençant par les lettres "MP", des dispositions applicables à l'emballage en commun. Celles-ci sont présentées au 4.1.10 dans l'ordre numérique. Si la colonne (9b) ne contient aucun code commençant par les lettres 'MP', seules les dispositions générales s'appliquent (voir 4.1.1.5 et 4.1.1.6)."

Sous "Colonne (10)", remplacer "instruction(s) relative aux citernes mobiles" par "instruction(s) de transport en citernes mobiles" (4 fois). Biffer "paragraphe(s)" (3 fois). Dans le deuxième paragraphe remplacer "l'homologation du type" par "l'agrément de type et "essais" par "contrôles et épreuves". Dans le NOTA, remplacer "dispositions particulières" par "dispositions spéciales"

Sous "Colonne (11)", remplacer "dispositions particulières" par "dispositions spéciales" (3 fois). Biffer "paragraphe"

Sous "Colonne (12)", le titre reçoit le teneur suivante: "Codes-citerne pour les citernes ADR". Biffer "paragraphe(s)" (3 fois). Remplacer "pour le matières de la classe 2" par "pour les gaz de la classe 2" (2 fois). Ajouter "ADR" après "en citernes" à la fin de la deuxième phrase.

Au début du deuxième paragraphe, remplacer "code de citernes" par "code-citerne".

Dans le troisième paragraphe remplacer "dispositions générales" par "prescriptions générales", "l'homologation de type" par "l'agrément de type", "les essais" par "les contrôles et épreuves", "le type de citernes" par "le code-citerne", "pression d'essai minimale" par "pression d'épreuve minimale" et "figurent dans les paragraphes" par "figurent aux" (2 fois).

Dans le quatrième et cinquième paragraphe remplacer "code" par "code-citerne".

Dans le quatrième paragraphe, remplacer "conteneurs à gaz à éléments multiples" par "CGEM"

Dans le cinquième paragraphe, remplacer "utilisation optionnelle" par "usage alternatif".

Dans le sixième paragraphe, remplacer "citernes en plastique en fibres renforcées" par "citernes en matière plastique renforcée de fibres".

Dans le septième paragraphe, remplacer "citernes de déchets à vide" par "citernes à déchets opérant sous vide"

Sous "Colonne (13)", remplacer "dispositions particulières" par "dispositions spéciales" (8 fois)

Dans la première phrase, biffer "métalliques"

Sous le premier tiret, biffer "paragraphe"

Sous les tirets successifs, remplacer "figurent à l'alinéa" par "figurent au" (5 fois)

Sous le quatrième tiret, remplacer "l'homologation type" par "l'agrément de type"

Sous le cinquième tiret, remplacer "essais" par "épreuves"

À la fin du 3.2.1, biffer le texte entre crochets et ajouter le texte suivant:

- "Colonne (14) Véhicule pour transport en citernes  
Contient un code indiquant le véhicule à utiliser (voir 9.1.1) pour le transport de la matière en citernes, conformément au 7.4.2. Les prescriptions relatives à la construction et l'agrément des véhicules figurent aux chapitres 9.1, 9.2 et 9.7.
- Colonne (15) Catégorie de transport  
Contient un chiffre indiquant la catégorie de transport à laquelle la matière ou objet est affecté aux fins des exemptions liées aux quantités transportées par unité de transport (voir 1.1.3.6).
- Colonne (16) Dispositions spéciales relatives au transport - Colis  
Contient le(s) code(s) alphanumériques, commençant par la lettre "V", des dispositions spéciales applicables au transport en colis (le cas échéant). Celles-ci sont énumérées au 7.2.4. Les dispositions générales concernant le transport en colis figurent aux chapitres 7.1 et 7.2.
- NOTA: En outre, les dispositions spéciales relatives au chargement, au déchargement et à la manutention indiquées à la colonne (18) doivent être observées.*
- Colonne (17) Dispositions spéciales relatives au transport - Vrac  
Contient le(s) codes alphanumériques, commençant par les lettres "VV", des dispositions spéciales applicables au transport en vrac. Celles-ci sont énumérées au 7.3.3. Si aucun code ne figure, le transport en vrac n'est pas permis. Les dispositions générales concernant le transport en vrac figurent aux chapitres 7.1 et 7.3.
- NOTA: En outre, les dispositions spéciales relatives au chargement, au déchargement et à la manutention indiquées à la colonne (18) doivent être observées.*
- Colonne (18) Dispositions spéciales relatives au transport – Chargement et déchargement

Contient le(s) code(s) alphanumériques, commençant par les lettres "CV" des dispositions spéciales applicables au chargement, au déchargement et à la manutention. Celles-ci sont énumérées au 7.5.11. Si aucun code ne figure, seules les dispositions générales sont applicables (voir 7.5.1 à 7.5.10).

Colonne (19) Dispositions spéciales relatives au transport – Exploitation  
Contient le(s) code(s) alphanumériques, commençant par la lettre "S", des dispositions spéciales applicables à l'exploitation qui sont énumérées au chapitre 8.5. Ces dispositions s'appliquent en sus des prescriptions des chapitres 8.1 à 8.4 mais, en cas de contradiction avec les prescriptions des chapitres 8.1 à 8.4, les dispositions spéciales prévalent.

Colonne (20) Numéro d'identification du danger  
Contient un numéro à deux ou trois chiffres (précédés en certains cas de la lettre "X") qui doit apparaître dans la partie supérieure du panneau orange comme prescrit pour le transport en citerne ou en vrac conformément au 5.3.2.1. La signification du numéro d'identification du danger est expliquée au 5.3.2.3."

3.4.1 Biffer "paragraphes" et "alinéas"

3.4.3 a) et 3.4.4

Remplacer "prescriptions" par "dispositions" (3 fois)

3.4.3 b) Biffer "paragraphe(s)" (deux fois)

3.4.4 et 3.4.5 Dans la première phrase, biffer "ou dudit objet"

3.4.4 a) Remplacer "jerricanes" par "bidons (jerricanes)" (2 fois)

b) Biffer "paragraphe"

c) Remplacer "numéro d'identification" par "numéro ONU" (3 fois)  
La note de bas de page est numérotée "1"

3.4.5 a) Remplacer " de l'alinéa" par "du"

b) Biffer "paragraphe"

c) Remplacer "de l'alinéa" par "du"

3.4.6 Dans le tableau:

Pour "LQ4", "LQ5" et "LQ6", biffer dans la quatrième colonne "(métal)/500 ml (plastiques)"

Pour "LQ19", biffer "et 20kg" dans la troisième colonne

Le nota "\*\*\*" reçoit la teneur suivante: "... peuvent être emballés en commun avec d'autres objets ou matières à condition qu'elles ne réagissent pas dangereusement avec ces matières ou objets en cas de fuite."

### Chapitre 3.3

Pour la version française, voir le document TRANS/WP.15/159/Add.2/Rev.1.

## PARTIE 4

### Chapitre 4.1

Texte du document TRANS/WP.15/159/Add.3.

### Chapitre 4.2

Texte du document TRANS/WP.15/AC.1/80/Add.4 avec les corrections qui seront reproduites dans le document TRANS/WP.15/AC.1/80/Add.4/Corr.1.

### Chapitres 4.3, 4.4 et 4.5

Texte du document TRANS/WP.15/AC.1/80/Add.5 avec les modifications suivantes:

Dans le nota après le titre, remplacer "l'utilisation des" par "les" (trois fois)

4.3.1.2 Remplacer "prescriptions" par "dispositions"

4.3.2.1.2 Texte de la note de bas de page: Remplacer "4.3.4.1.4" par "4.3.4.1.3"

4.3.2.1.3 Biffer "dangereuse" après "matière" et remplacer "dispositifs de sécurité/soupapes de sécurité" par "soupapes/dispositifs de sécurité".

4.3.2.1.5 Biffer "dangereuses" après "matières"

4.3.2.3.1 Remplacer "6.8.2.1.17 et 6.8.2.1.18" par "6.8.2.1.17 à 6.8.2.1.21"

4.3.2.3.2 Remplacer, dans la dernière phrase, "citernes" par "conteneurs-citernes/CGEM"

4.3.2.4.3 Modifier la fin du première paragraphe comme suit: "...vers l'endroit approprié le plus proche où le nettoyage ou la réparation peut avoir lieu"

4.3.3.1.1 et

4.3.4.1.1 Le titre de la troisième colonne reçoit la teneur suivante: "Code-citerne"

Sous la colonne "Description", partie 4, remplacer "Soupapes de sécurité et dispositifs de sécurité" par "Soupapes/dispositifs de sécurité"

4.3.3.1.2 Remplacer "code(s) de citerne(s)" par "code(s)-citerne"

4.3.3.2 Dans le titre, remplacer "pressions d'épreuves" par "pressions d'épreuve"

4.3.3.2.5 Dans le tableau, ajouter les Nos ONU suivants:

1581	Bromure de méthyle et chloropicrine en mélange	2T	1	10	1	10	1,51
------	------------------------------------------------	----	---	----	---	----	------

1582	Chlorure de méthyle et chloropicrine en mélange	2T	1,3	13	1,5	15	0,81
------	-------------------------------------------------	----	-----	----	-----	----	------

Pour le No ONU 1612, remplacer "4.3.3.2.2" par "4.3.3.2.1" dans la dernière colonne.

Pour le No ONU 2203, ajouter "\*\*\*" après le nom dans la deuxième colonne, et "\*\*\* considéré comme pyrophorique" à la fin du tableau.

Pour les Nos ONU indiqués ci-après, modifier les dernières colonnes comme suit:

3337	Gaz réfrigérant R 404A	2A	2,9	29	3,2	32	0,84
3338	Gaz réfrigérant R 407A	2A	2,8	28	3,2	32	0,95
3339	Gaz réfrigérant R 407B	2A	3,0	30	3,3	33	0,95
3340	Gaz réfrigérant R 407C	2A	2,7	27	3,0	30	0,95

4.3.3.3.2 Biffer "(voir Fiche UIC 573 OR)"

4.3.4.1.1 Dans la troisième colonne du tableau:

Pour "F", remplacer "6.8.2.2.7" par "6.8.2.2.6"

Pour "N", remplacer "6.8.2.2.8" et "6.8.2.2.9" par "6.8.2.2.7" et "6.8.2.2.8" respectivement et biffer à la fin "ou de dispositifs de mise à l'atmosphère commandés par contrainte"

4.3.4.1.2 Dans la première colonne du tableau, remplacer "*LIQUIDS LGAV*" par "*LIQUIDES LGAV*" et "*SOLIDS SGAV*" par "*SOLIDES SGAV*"

Pour LGBF, biffer "L4BV" dans la dernière colonne (Hiérarchie des citernes)

Pour L10BH, ajouter "CO1" après "CW1" dans la troisième colonne ("Code de classification")

4.3.4.1.3 Modifier la première phrase comme suit: "

"Les matières et groupes de matières pour lesquelles le signe (+) figure dans la colonne (12) du tableau A..."

4.3.4.1.3(c) Placer le No ONU 1421, après le No ONU 1420 et ajouter "et" après "No ONU 1428 sodium"

(d) Ajouter "et" avant "No ONU 3149..."

4.3.4.2.1 Remplacer "du réservoir ou du calorifugeage" par "de la citerne ou de l'isolation thermique"

4.3.5 TU11 Biffer "des matières" au début du paragraphe et remplacer "chargement" par "remplissage"

TU13 Biffer à la fin "de la citerne"

TU19 Remplacer "chargement" par "remplissage" (deux fois)

Chapitre 4.4: Ajouter le nota suivant après le titre:

*"NOTA: Pour les citernes mobiles, voir chapitre 4.2; pour les citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables, conteneurs-citernes et caisses mobiles citernes, dont les réservoirs sont construits en matériaux métalliques, et véhicules-batteries et conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM), voir chapitre 4.3; pour les citernes à déchets opérant sous vide, voir chapitre 4.5."*

4.4.2.1 Remplacer "4.3.2.4.1 à 4.3.2.4.2" par "4.3.2.4.1, 4.3.2.4.2"

Chapitre 4.5: Ajouter le nota suivant après le titre:

*"NOTA: Pour les citernes mobiles, voir chapitre 4.2; pour les citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables, conteneurs-citernes et caisses mobiles citernes, dont les réservoirs sont construits en matériaux métalliques, et véhicules-batteries et conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM), voir chapitre 4.3; pour les citernes en matière plastique renforcée de fibres, voir chapitre 4.4."*

## **PARTIE 5**

### **Chapitres 5.1, 5.2, 5.4 et 5.5**

Texte du document TRANS/WP.15/159/Add.4 avec les modifications suivantes:

5.2.1.6 Remplacer "inscriptions" par "marques"

Note de bas de page 1/

Biffer les deux premières phrases

5.2.1.7.1 et 5.2.1.7.2

Remplacer "inscrite", "inscrits" par "marquée", "marqués"

5.2.2.1.12,

5.2.2.2.1.1 (2 fois) et

5.2.2.1.3 Ajouter "conforme au modèle" après "l'étiquette"

5.2.2.2.1 Remplacer "montrés au" par "illustrés au"

Chapitre 5.4 Déplacer le Nota au-dessous du titre après le Nota sous 5.4.0 (les deux Notas seront numérotés "Nota 1" et "Nota 2")

5.4.0 La reçoit la teneur suivante fin : "... en vertu des 1.1.3.1 à 1.1.3.5."

5.4.1 Ajouter dans le titre, à la fin "et informations y afférentes"

5.4.1.1.1 g) Remplacer "articles explosifs" par "objets explosibles"

5.4.1.1.3 Reçoit la teneur suivante:

"Si des déchets ... sont transportés, le No. ONU et la désignation officielle de transport doivent être précédés du mot **"DÉCHET"**, à moins que ce terme fasse partie de la désignation officielle de transport, par exemple :

"DÉCHET, 1230 MÉTHANOL, 3, II, ADR"

ou "DÉCHET, 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A., (toluène et alcool éthylique), 3, II, ADR".

5.4.1.1.4 Ajouter à la fin : "..., s'il y en a un."

5.4.1.1.6 Le titre reçoit la teneur suivante:

"Dispositions particulières relatives aux emballages, véhicules, conteneurs, citernes, véhicules-batteries et CGEM vides, non nettoyés"

Ajouter, dans la liste des exemples de la première phrase "VÉHICULE-CITERNE VIDE"

Ajouter à la fin la phrase suivante:

"Lorsque des citernes, véhicules-batteries ou CGEM sont transportés vers l'endroit approprié le plus proche où le nettoyage ou la réparation peut avoir lieu, conformément aux dispositions du 4.3.2.4.3 ou 7.5.8.1, la mention supplémentaire suivante doit être incluse dans le document de transport:

**"Transport selon 4.3.2.4.3" ou "Transport selon 7.5.8.1".**"

5.4.1.1.7 Le titre reçoit la teneur suivante: "Dispositions particulières relatives aux transports dans une chaîne de transport comportant un parcours maritime ou aérien"

5.4.1.1.8 Remplacer "[conteneurs-citernes]" par "citernes mobiles".

5.4.1.2 Ajouter "ou spéciaux" après "additionnels".

5.4.1.2.5 Remplacer, dans le titre, "aux matières radioactives" par "à la classe 7"

5.4.1.3 Réserve (biffer le texte existant)

5.5.1 Biffer les crochets dans le titre de la section

5.5.1.2 c) Biffer les mots "Quel que soit le mode utilisé"

d) Dans la deuxième phrase, supprimer "numéro(s) du vol ou du train"

5.5.1.3 Supprimer ce paragraphe et la note de bas de page qui s'y applique, renuméroter les notes de bas de page successives et le paragraphe 5.5.1.4 (devient 5.5.1.3)

5.5.2.1 Ajouter après la première phrase :

"Ces indications doivent être rédigées dans une langue officielle du pays de départ et également, si cette langue n'est pas l'anglais, le français ou l'allemand, en anglais, français ou allemand à moins que les accords, s'il en existe, conclus entre les pays intéressés au transport n'en disposent autrement."

5.5.2.2 Ajouter à la fin "Les indications sur le signal de mise en garde doivent être rédigées dans une langue que l'expéditeur considère comme appropriée."

### Chapitre 5.3

Texte du document TRANS/WP.15/AC.1/80/Add.6 avec les modifications suivantes:

NOTA sous le titre: Biffer "paragraphes"

5.3.1.2, 5.3.1.3, 5.3.1.4, 5.3.1.5, 5.3.1.5.2:

Biffer les crochets

5.3.1.3, 5.3.1.6, 5.3.2.1.5, 5.3.2.1.6 et 5.3.2.1.7

Ne s'appliquent pas à la version française

5.3.1.4 Remplacer "semi-remorque à citerne" par "semi-remorque-citerne"

5.3.1.5.1 Reçoit la teneur suivante:

"Les véhicules chargés de colis contenant des matières ou objets de la classe 1 doivent porter des plaques-étiquettes apposées sur les deux côtés et à l'arrière du véhicule."

5.3.2.2.2 Dans la première phrase, remplacer "numéro d'identification de danger" par "numéro d'identification du danger"

5.3.2.2.3 Dans le texte sous la figure remplacer "chiffre" par "chiffres"

5.3.2.3.1 Ajouter "99" à la liste des combinaisons de chiffres avec une signification spéciale

5.3.2.3.2 Numéroté le paragraphe "(2)" comme "5.3.2.3.2"

"X338 "et "X839" Ajouter la référence à la note de bas de page

5.3.3 Le début reçoit la teneur suivante:

" Les véhicules-citernes, conteneurs-citernes, citernes mobiles, véhicules ou conteneurs spéciaux ou véhicules ou conteneurs spécialement équipés, pour lesquels une marque pour les matières transportées à chaud est exigée conformément à la disposition spéciale 580 lorsqu'elle est indiquée dans la colonne (6) du tableau A du chapitre 3.2, doivent porter de chaque côté et à l'arrière dans le cas de véhicules, et de chaque côté et à chaque extrémité dans le cas de conteneurs, conteneurs-citernes ou citernes mobiles, une marque de forme triangulaire ...."

## PARTIE 6

### Chapitres 6.1 et 6.3

Texte du document TRANS/WP.15/159/Add.5.

### Chapitre 6.2

Texte du document TRANS/WP.15/159/Add.6 avec les modifications suivantes:

Remplacer "aérosols" par "générateurs d'aérosols" dans le titre, le nota sous 6.2.1, et le titre du 6.2.4

6.2.1.2 a), b) et e) Remplacer "liquéfiées" par "liquéfiés"

- c) i) Remplacer "chargement" par "remplissage"
- d) Remplacer "les alliages d'aluminium" par "l'alliage d'aluminium"
- f) Remplacer "liquides" par "liquéfiés"

6.2.1.4 Note de bas de page: Modifier comme suit:

*"1 Si le pays d'agrément n'est pas partie contractante à l'ADR, l'autorité compétente d'une partie contractante à l'ADR"*

6.2.1.4.1 a) Modifier comme suit la dernière phrase du première paragraphe: "...la conformité du récipient avec les dispositions pertinentes..."

b) et d) Remplacer "les dispositions pertinentes applicables à la présente classe" avec "les dispositions pertinentes applicables à la classe 2"

6.2.1.5 et 6.2.1.6 Dans le titre, remplacer "examen" par "contrôle"

6.2.1.5.1 Remplacer "examen" par "contrôle"

c) Remplacer "contrôle" par "examen"

6.2.1.6.1 Remplacer "examens" par "contrôles" dans le paragraphe initial, et aux alinéas a) et b) remplacer "contrôle" par "examen"

6.2.1.7.1 Remplacer "inscriptions" par "marques" dans la phrase d'introduction et modifier les alinéas d), f), h) et j) comme suit:

d) et f) Remplacer "de l'examen périodique" par "du contrôle périodique".

f) Remplacer "examen initial" par "contrôle initial" et dans le nota, remplacer "examens" par "contrôles"

h) Biffer "la valeur de"

j) Remplacer "chargés" par "remplis" et biffer "la valeur de"

6.2.1.7.2 f) Remplacer "à l'examen initial" par "au contrôle initial"

g) Remplacer "numéro d'identification" par "numéro ONU"

Dans le dernier paragraphe, remplacer "l'inscription" par "la marque"

6.2.2 Le titre de la dernière colonne reçoit la teneur suivante: "Sous sections et paragraphes applicables"

Dans le tableau, biffer les lignes correspondant à "prEN ISO 11114-2" et "prEN12205" et, dans la première colonne, remplacer "prEN 1964-3", "prEN 1251-1", "prEN 1251-2" et "prEN 1251-3" par "EN 1964-3: 2000", "EN 1251-1: 2000", "EN 1251-2: 2000" et "EN 1251-3: 2000" respectivement.

6.2.3.1, NOTA et 6.2.3.2.1 NOTA 2: Remplacer "L" par "I"

6.2.3.2.1 Dans les formules, remplacer " $P_{MPA}$ " par " $P_{MPa}$ "

6.2.3.4.1 Ajouter à la fin "(voir 6.8.5.3)"

6.2.3.4.6 Ne concerne pas la version française.

6.2.4.3 Ajouter une référence aux nouvelles notas de bas de page 5 et 6 après "Directive 75/324/CEE" et "Directive 94/1/CE" respectivement. Les nouvelles notas de bas de page reçoivent la teneur suivante:

<sup>5</sup> *Directive 75/324/CEE du Conseil de l'Union européenne du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres (de l'Union européenne) relatives aux générateurs d'aérosols, publiée au Journal des Communautés européennes N° L147 du 9.6.1975.*

<sup>6</sup> *Directive 94/1/CE de la Commission des Communautés européennes du 6 janvier 1994 portant adaptation technique de la Directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres (de l'Union européenne) relatives aux générateurs d'aérosols, publiée au Journal officiel des Communautés européennes du N° L23 du 28.1.1994"*

#### **Chapitre 6.4**

Texte du document TRANS/WP.15/159/Add.7 adopté.

#### **Chapitre 6.5**

Texte du document TRANS/WP.15/159/Add.8.

#### **Chapitre 6.6**

Texte du document TRANS/WP.15/AC.1/80/Add.7 adopté.

#### **Chapitre 6.7**

Texte du document TRANS/WP.15/AC.1/80/Add.8 avec les corrections qui seront reproduites dans le document TRANS/WP.15/AC.1/80/Corr.1.

#### **Chapitre 6.8**

Texte du documents TRANS/WP.15/AC.1/80/Add.9 avec les modifications suivantes:

Dans tout le chapitre, remplacer "agrément du prototype" par "agrément de type"

Nota sous le titre: Ajouter "de fibres" après "en plastique renforcé"

6.8.2.1.3 Changer les références dans la colonne de gauche comme suit "6.8.2.1.17 à 6.8.2.1.21"

6.8.2.1.4, 6.8.2.1.9 (deux fois), 6.8.2.1.13 (deux fois) et 6.8.2.3.2

Remplacer "l'épaisseur des parois", "l'épaisseur des parois du réservoir" ou "l'épaisseur de paroi" par "l'épaisseur du réservoir"

6.8.2.1.13 Dans la colonne de droite, sous le deuxième tiret, ajouter "définie" avant "ou,"

6.8.2.1.18 La dernière phrase et la note de bas de page relative reçoivent la teneur suivante:

"Par épaisseur équivalente, on entend celle qui est donnée par la formule suivante<sup>4</sup> :

$$e_1 = \frac{464 e_0}{\sqrt[3]{(R_{m1} A_1)^2}} \quad \Bigg| \quad e_1 = \frac{21.4 e_0}{\sqrt[3]{R_{m1} A_1}}$$

<sup>4</sup> Cette formule découle de la formule générale

$$e_1 = e_0 \sqrt[3]{\left(\frac{R_{m0} A_0}{R_{m1} A_1}\right)^2} \quad \Bigg| \quad e_1 = e_0 \sqrt[3]{\frac{R_{m0} A_0}{R_{m1} A_1}}$$

dans laquelle :

- $e_1$  = épaisseur minimale du réservoir en mm pour le métal choisi;
- $e_0$  = épaisseur minimale du réservoir en mm pour l'acier doux selon 6.8.2.1.18 et 6.8.2.1.19;
- $R_{m0}$  = 370 (résistance à la rupture par traction pour l'acier de référence, voir définition sous 1.2.1, en N/mm<sup>2</sup>);
- $A_0$  = 27 (allongement à la rupture pour l'acier de référence, en %);
- $R_{m1}$  = limite minimale de résistance à la rupture par traction du métal choisi, en N/mm<sup>2</sup>;
- $A_1$  = allongement minimal à la rupture par traction du métal choisi, en %."

6.8.2.1.20, 6.8.2.2.1, 6.8.2.2.6  
(Sans objet en français)

6.8.2.2.2 Dans la deuxième phrase, remplacer "(voir 4.3.4.1.1)" par "(voir 4.3.3.1.1 ou 4.3.4.1.1)"

6.8.2.3.1, 6.8.2.3.2, 6.8.2.4.1 et

6.8.3.4.11 Remplacer "prototype" par "type" (7 fois)

6.8.2.3.1 Sous le cinquième tiret, ajouter "(voir 2.1.1.2)" après "rubrique collective correspondante"

6.8.2.3.2, 6.8.2.5.2, 6.8.2.7  
(Sans objet en français)

6.8.2.4.1 et 6.8.2.4.2  
Remplacer "(voir Nota au 6.8.4.d))" par ", spécifiée au Nota du 6.8.4 d)"

6.8.2.6 et 6.8.3.6 Biffer le texte sous le titre et remplacer par "[Réservé]"

6.8.3.2.2, 6.8.3.2.4, 6.8.3.2.24, 6.8.3.4.11, 6.8.3.4.14, 6.8.3.5.10, 6.8.3.5.11 et 6.8.5.1.1 (b)  
(Sans objet en français)

6.8.3.2.6 Remplacer "celles-ci" par "les jauges"

- 6.8.3.4.4 Remplacer "la capacité des citernes" par "la capacité des réservoirs"
- 6.8.3.4.12 Remplacer "selon le 6.2.1.4." par "selon l'instruction d'emballage P200 ou P203 du 4.1.4.1."
- 6.8.3.5.13 La dernière phrase reçoit la teneur suivante: "Les véhicules-batteries et CGEM doivent porter des plaques-étiquettes et une signalisation orange conformément au chapitre 5.3."
- 6.8.4. Nota 2 Reçoit la teneur suivante: "Pour les prescriptions pour les citernes pour lesquelles une pression d'épreuve d'au moins 1 MPa (10 bar) est prescrite ainsi que pour les citernes destinées au transport des gaz liquéfiés réfrigérés, voir 6.8.5."
- 6.8.5.1.2 a) Dans le troisième tiret, biffer "alliés"
- 6.8.5.3.3 et 6.8.5.3.4 Remplacer "J/cm2" par "J/cm<sup>2</sup>" (7 fois)

## Chapitre 6.9

Texte du document TRANS/WP.15/159/Add.9.

## Chapitre 6.10

Texte du document TRANS/WP.15/159/Add.12 avec les modifications suivantes:

NOTA sous le titre:

La dernière phrase devient un nouvel NOTA 2. Rénuméroté le nota existant de conséquence.  
Ajouter à la fin du NOTA 1: "pour les citernes en matière plastique renforcée de fibres voir chapitre 6.9"

## PARTIE 7

Texte du documents TRANS/WP.15/159/Add.10 avec les modifications suivantes:

- 7.2.4 Dans la phrase d'introduction et dans la dernière phrase du V2(1), remplacer "prescriptions particulières" par "dispositions spéciales"
- V4 Réserve (biffer le texte)
- V8 (3) R3 (Sans objet en français)
- V9 Déplacer à 7.5.11 comme CV4
- 7.3.3 VV8 Biffer "en cas de fuite" et le nota éditorial entre crochets.
- VV9a, 9b, 10  
Ôter les crochets autour de "suffisamment solide"
- VV11 Ôter les crochets et "?" autour de "et conteneurs"  
Biffer également la note de bas de page du Secrétariat

- 7.5.1.4 Biffer dans la première phrase "7.2.4" et la référence à la colonne "16"
- 7.5.2.1 Dans le tableau, biffer "X" à l'intersection du 6.2 et 4.1+1, et du 6.2 et 5.2+1; biffer les références au nota 1 à l'intersection du 1.4 avec les 4.1+1 et 5.2+1.
- 7.5.5.3 Biffer "[de la même classe ?]" et la note de bas de page du Secrétariat.
- 7.5.8.1 Remplacer "reçu un chargement de" par "contenu des "

Ajouter les phrases suivantes:

"Si le nettoyage ne peut pas être effectué sur place, le véhicule ou conteneur doit être transporté, dans des conditions de sécurité adéquates, vers l'endroit le plus proche où le nettoyage peut avoir lieu.

Les conditions de sécurité sont adéquates si des mesures appropriées ont été prises pour empêcher une perte incontrôlée des marchandises dangereuses."

- 7.5.8.2 Remplacer "matière dangereuse" par "marchandise dangereuse"
- 7.5.11 CV4 Texte déplacé du 7.2.4. De conséquence: "CV5 à CV8 Réservé"
- CV9 Biffer la dernière phrase entre crochets
- CV12 Ôter les crochets
- CV20 Ôter les crochets
- CV24 Ne s'applique pas aux matières autoréactives de la classe 4.1.
- CV25 (Sans objet en français)
- CV33 (1) Ajouter les notas suivants:

***NOTA 1 :** Un "groupe critique" est un groupe de personnes du public raisonnablement homogène quant à son exposition pour une source de rayonnements et une voie d'exposition données, et caractéristique des individus recevant la dose effective ou la dose équivalente (suivant le cas) la plus élevée par cette voie d'exposition du fait de cette source.*

***NOTA 2 :** Une "personne du public" est, au sens général, tout individu de la population, sauf, aux fins des Normes, lorsqu'il est exposé professionnellement ou médicalement. Lorsqu'il s'agit de vérifier le respect de la limite de dose annuelle pour l'exposition du public, individu représentatif du groupe critique pertinent.*

***NOTA 3 :** Un(e)"travailleur (travailleuse)" est toute personne qui travaille à plein temps, à temps partiel ou temporairement pour un employeur et à qui sont reconnus des droits et des devoirs en matière de protection radiologique professionnelle."*

- (1.1) d) Remplacer "au (6) ci dessous" par "au 7.5.2.1"

- (2) Tableau C: ajouter au titre de la colonne de gauche "ou objets"
- (6) Biffer le paragraphe et renuméroter le paragraphe suivant.

## **PARTIES 8 ET 9**

Texte du document TRANS/WP.15/159/Add.11 avec les modifications suivantes:

- 8.2.1.2 Remplacer "exercices" par "travaux", dans la dernière phrase du paragraphe.
- 8.2.2.7.2 Ne concerne pas la version française
- Chapitre 8.4 Ne concerne pas la version française
- Chapitre 8.5 Ne concerne pas la version française
- 9.1.2.1.1 Modifier le deuxième paragraphe comme suit:  
"...le constructeur du véhicule ou son représentant dûment accrédité doit délivrer..."
- 9.1.2.1.5 Dans le 5ème paragraphe du certificat d'agrément, biffer "chiffres et lettres" et remplacer "code de classification et groupe d'emballage" par "codes de classification et groupes d'emballage"
- 9.1.2.2.1 Remplacer "9.1.2.1.2" par "9.1.2.1"
- 9.2.1 Dans le tableau:
  - Pour 9.2.3, lire "ÉQUIPEMENT DE FREINAGE"
  - Pour 9.2.3.1, lire "Dispositions générales"
  - Pour 9.2.3.2, lire "Dispositif de freinage antiblocage"
  - Pour 9.2.3.3, lire "Dispositif de freinage d'endurance"
  - Pour 9.2.3.4 ajouter une nouvelle ligne comme suit: "Frein de secours des remorques"
  - Pour 9.2.3.4.1 et 9.2.3.4.2, biffer "frein de secours"
  - Pour 9.2.4 lire: "PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE"
  - Pour 9.2.4.2 ajouter une nouvelle ligne comme suit: "Cabine"
  - Pour 9.2.4.2.1 et 9.2.4.2.2, biffer "cabine: matériaux" et "cabine: écran thermique" respectivement.
  - Pour 9.2.4.6 lire, "frein d'endurance du véhicule"

Pour 9.2.4.7, ajouter une nouvelle ligne comme suit: "Chauffage à combustion" et biffer dans les trois lignes suivantes, dans la deuxième colonne: "appareils de chauffage à combustion"

Pour 9.2.5, lire "Dispositif de limitation de vitesse"

Pour 9.2.6: ne concerne pas la version française

Modifier la note f/ comme suit: "...d'une masse maximale dépassant 12 tonnes.."

Texte des notes de bas de page 3 et 4 dans le chapitre 9.2: Modifier comme suit:

"3 *Règlement No. 13 (Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules des catégories M, N et O en ce qui concerne le freinage)*

La note 4 existante devient une nouvelle note de bas de page 5. Biffer "(sous sa forme amendée la plus récente)"

La nouvelle note de bas de page 4 (deuxième phrase de l'ancienne note de bas de page 3) lira:

"4 *Directive 71/320/CEE (publiée initialement dans le Journal officiel des Communautés européennes No. L202 du 6.9.1971)*"

Renommer les notes de bas de page suivantes de conséquence

Texte de la nouvelle note de bas de page 4 (désormais 5): Modification ne concernant pas la version française.

9.2.3.3.2(b) Modifier comme suit: "... prévues au paragraphe 2.14 du Règlement ECE No. 13<sup>5</sup> sont autorisées..."

9.2.4.7.7 Déplacer le texte de ce paragraphe aux 9.3.2, 9.4.1, 9.5.1 et 9.7.7.1 telle qu'indiqué ci-après

9.2.5 Modifier le paragraphe comme suit: "... conformément aux dispositions du Règlement ECE No. 89<sup>6</sup>, tel que modifié. La vitesse de consigne V telle que définie au 2.1.2 dudit Règlement ECE No. 89<sup>6</sup> ne devra pas excéder 85 km/h"

Dans la note de bas de page 6, biffer "(sous sa forme amendée la plus récente)"

9.2.6 Modifier comme suit:

"Le dispositif d'attelage de la remorque doit être conforme au Règlement ECE No 55<sup>7</sup> ou à la Directive 94/20/CE<sup>8</sup>, tels que modifiés, conformément aux dates d'application qui y sont spécifiées"

Texte de la note de bas de page 7, biffer "(sous sa forme amendée la plus récente)"

9.3.2 Modifier le deuxième paragraphe comme suit:

"Les appareils de chauffage à combustion doivent satisfaire aux prescriptions des 9.2.4.7.1, 9.2.4.7.2, 9.2.4.7.5, 9.2.4.7.6 et les suivantes:

- (a) l'interrupteur peut être installé à l'extérieur de la cabine du conducteur;
- (b) l'appareil doit pouvoir être éteint de l'extérieur du compartiment de chargement; et,
- (c) il n'est pas nécessaire de prouver que l'échangeur de chaleur des dispositifs de chauffage de l'air résiste à une marche résiduelle réduite.

Aucun réservoir de carburant, aucune source d'énergie, prise d'air de combustion ..."

Biffer la dernière phrase (commençant par "Les appareils de chauffage...")

9.4.1 et

9.5.1

Modifier comme suit:

"Les appareils de chauffage à combustion doivent satisfaire les prescriptions suivantes:

- (a) l'interrupteur peut être installé à l'extérieur de la cabine du conducteur;
- (b) l'appareil doit pouvoir être éteint de l'extérieur du compartiment de chargement; et,
- (c) il n'est pas nécessaire de prouver que l'échangeur de chaleur des dispositifs de chauffage de l'air résiste à une marche résiduelle réduite.

9.4.2

Ne concerne pas la version française.

9.5.2

Modifier comme suit: "...étiquette conforme aux modèles Nos 4.1, 4.3 ou 5.1"

9.7.1.1 et

9.7.2.3

Ôter les crochets

9.7.3

Biffer "9.7.3.1"

Modifier comme suit: "...dans le cas de véhicules-citernes, de véhicules batterie et de véhicules porteurs de citernes démontables".

9.7.5.2

Modifier comme suit:

"...à l'état liquide ou fondu et éprouvés à une pression de moins de 4 bar doivent être conformes aux prescriptions techniques du Règlement ECE No. 111<sup>1</sup> concernant la stabilité latérale, tel que modifié conformément aux dates d'application qui y sont spécifiées. Ces prescriptions s'appliquent aux véhicules-citernes mis en service pour la première fois à compter du 1er juillet 2003..."

Ajouter une nouvelle note de bas de page comme suit:

<sup>1</sup> *Règlement ECE No.111: Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules-citernes des catégories N et O en ce qui concerne la stabilité au retournement"*

9.7.7.1

Modifier la première phrase comme suit:

"Les chauffages à combustion doivent répondre aux prescriptions des 9.2.4.7.1, 9.2.4.7.2, 9.2.4.7.5 et les suivantes:

- (a) l'interrupteur peut être installé à l'extérieur de la cabine du conducteur;
- (b) l'appareil doit pouvoir être éteint de l'extérieur du compartiment de chargement; et,
- (c) il n'est pas nécessaire de prouver que l'échangeur de chaleur des dispositifs de chauffage de l'air résiste à une marche résiduelle réduite.

En outre, pour les véhicules FL 9.2.4.7.3 et 9.2.4.7.4"

9.7.7.2 Ôter les crochets et modifier comme suit: "... conforme aux modèles Nos. 3, 4.1, 4.3, 5.1 ou 5.2 est prescrite..."

9.7.8.1 Ajouter un nouveau paragraphe ainsi rédigé:

"Toutefois toute installation électrique ajoutée ou modifiée doit répondre aux prescriptions applicables au matériel électrique du groupe et de la classe de température pertinents selon les matières à transporter"

9.7.8.2 Modifier la fin du première paragraphe comme suit:

"...Il doit répondre aux prescriptions applicables au matériel électrique du groupe et de la classe de température pertinents selon les matières à transporter. Pour l'application de la norme..."

9.7.8.3 Modifier la dernière phrase comme suit:

".. Il doit répondre aux prescriptions applicables au matériel électrique du groupe pertinent selon les matières à transporter"

---